Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260122-2026D009-DE

République Française

Département du FINISTERE

Commune de Plouigneau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	24	32

Vote
A l'unanimité
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Janvier à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 16/01/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 16/01/2026.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, COLAS Odette, HAMON Julie, LE GOFF Brigitte, LE GUERN Annick, LE HOUEROU Rollande, LE SCORNET Georgette, MOUILLE Sandrine, THEPAULT Sophie, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUDROT Christophe, BOUSSARD Laurent, CONGAR Philippe, DOUBROFF Jean-Michel, DUVAL Daniel, HERE Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, LE COMTE Jean-Yves, LE ROUX Alain, LE VAILLANT Bernard, MANACH Jacques

Absents avant donné procuration : Mmes : GAUTHIER Mariane à DUVAL Daniel, PRIGENT Audrey à THEPAULT Sophie, MM : BILLIET Jean-Claude à DOUBROFF Jean-Michel, DELEPINE Johny à LE VAILLANT Bernard, JEAN Joël à HÉRÉ Roger, MINEC Pierre-Yves à LE HOUEROU Rollande, SALOMÉ Olivier à HUON Joëlle, SIMON Alain à LE COMTE Jean-Yves

Absent : CARON Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : LE COMTE Jean-Yves

2026D009 – Diwan - Forfait scolaire

L'école Diwan de Morlaix a sollicité notre commune, conformément à l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, pour le versement du forfait scolaire communal pour de deux enfants scolarisés dans leur école en PS et CE1 sur l'année scolaire 2025-2026 et résidant à Plouigneau.

La prise en charge des élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association en dehors de la commune de résidence se fait sur la base du coût moyen départemental des classes élémentaires publiques, qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale.

La participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées est obligatoire si elle a donné son accord à la mise sous contrat de ces classes. Dans les autres cas elle est facultative.

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public à la rentrée scolaire 2025 est de :

- *1.873,14 € en maternelle.*
- *623,54 € en élémentaire ;*

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260122-2026D009-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'allouer 2.496,68 € à l'école Diwan de Morlaix pour l'année scolaire 2025-2026*
- *d'inscrire les crédits correspondants au budget ;*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.*

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

En mairie, le 23/01/2026
Le Maire
Joëlle HUON

MAIRIE DE PLOUIGNEAU 29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
LE COMTE Jean-Yves